

Se faire remplacer pour souffler

Nature du dispositif : Aide financière de remplacement permettant aux exploitants agricoles de bénéficier du temps de répit pour soi et ses proches

Échéance en vigueur : Année 2017

1. Quel est l'objectif de la mesure ?

Cette mesure a pour objectif la lutte contre l'épuisement professionnel (ou burn-out). Elle consiste en un accompagnement social personnalisé et adapté à chaque agriculteur, pour lui permettre de bénéficier d'un temps de pause pour prendre soin de soi et de ses proches.

Le dispositif débouche sur la mise en place d'une action de répit. Elle peut prendre la forme d'une participation à un groupe de paroles, à un séjour « Ensemble pour repartir », à un atelier « Avenir en soi »... Un temps consacré à des travaux d'auto-réhabilitation de l'habitat peut aussi être envisagé.

2. Qui sont les bénéficiaires éligibles ?

Le dispositif concerne tous les exploitants agricoles en situation d'épuisement, quel que soit le secteur de production.

3. Quels sont les critères d'éligibilité ?

Le demandeur doit présenter à la MSA un certificat médical faisant état d'un mal-être dû au travail ou obtenir l'aval d'un travailleur social qui dispose d'un jeu de questions à poser, pour identifier les indicateurs d'alerte.

Avec la reconnaissance, le travailleur social co-construit avec l'exploitant un plan d'action, intégrant une action de répit. L'exploitant peut alors prétendre à son remplacement pour une période de 7 jours, pouvant aller jusqu'à 10 jours pour certains projets, avec un renouvellement possible selon les situations.

En cas d'indisponibilité du service de remplacement, il est possible de faire appel à l'emploi direct d'un salarié.

4. Quel est le montant de l'aide ?

Cette prestation est gratuite. Le dispositif, valable uniquement en 2017, s'appuie sur une enveloppe exceptionnelle de 4 millions d'euros, financée par l'Etat pour les aides au remplacement, et sur le fonds national d'Action sociale MSA pour les actions d'accompagnement.

Le financement des services de remplacement sur les crédits de l'Etat sont calculés sur la base des tarifs plafonds en vigueur dans les conventions en cours. En revanche, les taux de participation des MSA aux actions de répit peut aller jusqu'à une prise en charge à 100%, pour lever tout obstacle à l'accès au service.

5. Comment bénéficier de l'aide ?

Il suffit de prendre rendez-vous avec un travailleur social du service d'action sanitaire et sociale de la MSA de son territoire.

6. Liens utiles

<http://www.msa.fr/lfr/pass-agri>

<http://www.msa.fr/lfr/web/msa/soutien/se-faire-remplacer-pour-souffler>

Structure à contacter

Caisse de mutualité sociale agricole Bourgogne – accueil de Mâcon

46 rue de Paris

71000 Mâcon